

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

DECISION N° 2026-12**MAITRISE D'ŒUVRE PROJET DE MISE EN SECURITE DE
L'HÔTEL SAINT JEANTAIS**

Le Maire de la commune de Saint-Jean-du-Bruel,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R.2123-1 1° et R.2162-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 11 septembre 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser un projet de mise en sécurité de l'hôtel Saint Jeantais ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société Sylvie ROUQUETTE et Philippe VIDAL ARCHITECTES, domiciliée au 55 boulevard de Verdun 12400 SAINT AFFRIQUE ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est inférieur à 25 000 euros ;

CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

Article 1er – La commune conclut avec la société Sylvie ROUQUETTE et Philippe VIDAL ARCHITECTES, domiciliée au 55 boulevard de Verdun 12400 SAINT AFFRIQUE, une proposition d'honoraires relatif au projet de mise en sécurité de l'Hôtel Saint-Jeantais.

Article 2 – La proposition d'honoraires est conclu pour un montant de 3450 € HT.

Article 3 – La proposition d'honoraires sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 – le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette prestation.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Saint-Jean-du-Bruel et la proposition d'honoraires sera notifiée à la société Sylvie ROUQUETTE et Philippe VIDAL ARCHITECTES, domiciliée au 55 boulevard de Verdun 12400 SAINT AFFRIQUE.

Une ampliation sera transmise à :

- Le Préfet de l'Aveyron
- Le comptable public

Fait à Saint Jean du Bruel, le 15/09/2026

Le Maire

Jean-Michel DAUMAS

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 16 SEP. 2026
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 16 SEP. 2026

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.